

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 54 du 7 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

ARRÊTÉ N° 577/ARM/SEO/DSEO/SDRH/SDRH2

fixant pour le service de l'énergie opérationnelle la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire transitoire.

Du 05 juillet 2023

ARRÊTÉ N° 577/ARM/SEO/DSEO/SDRH/SDRH2 fixant pour le service de l'énergie opérationnelle la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire transitoire.

Du 05 juillet 2023

NOR A R M E 2 3 0 1 4 7 1 A

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté du 27 juillet 2022 fixant, pour le service de l'énergie opérationnelle, la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité (JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 32),

Arrête :

Art. 1er. La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée, à titre transitoire et dégressif, dans les conditions précisées à l'article 6 du décret du 17 décembre 2021 susvisé, aux militaires du service de l'énergie opérationnelle occupant le 1^{er} janvier 2022 les postes figurants en annexes du présent arrêté.

Art. 2. Le nombre de points d'indice majoré maintenu aux ayants droits à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 est précisé dans ces mêmes annexes.

Art. 3. A compter du 1^{er} janvier 2023, la dégressivité prévue au même article 6 du décret du 17 décembre 2021 susvisé, est mise en œuvre.

Art. 4. Le bénéfice de la NBI attribuée à titre transitoire est maintenu jusqu'au jour de la mutation du militaire bénéficiaire.

Art. 5. Le successeur du militaire visé à l'article 1 ne bénéficie pas du maintien de la NBI attribuée à titre transitoire.

Art. 6. [L'arrêté du 27 juillet 2022](#) fixant, pour le service de l'énergie opérationnelle, la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire est abrogé.

Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1^{ère} classe,
sous-directeur ressources humaines,*

Cyrille FOULON.

ANNEXES

ANNEXE I.

FIXANT POUR LE SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE LA LISTE DES POSTES OUVRANT DROIT AU BÉNÉFICE D'UNE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE DANS LES FORMATIONS D'EMPLOI RELEVANT DU DOMAINE FONCTIONNEL 0212-58-01

DIRECTION DU SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE

- Chargé d'activité spécifique NR3 :

Désignation de l'emploi	Période d'attribution	Nombre de points attribués
Sous-officier technicien du domaine pétrolier au sein de la section soutien opérationnel.	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	10
	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	7
	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	4

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE

- Chargé de mission spécifique NR3 :

Désignation de l'emploi	Période d'attribution	Nombre de points attribués
Contrôleur technique auto	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	10
	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	7
	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	4

ANNEXE II.

FIXANT POUR LE SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE LA LISTE DES POSTES OUVRANT DROIT AU BÉNÉFICE D'UNE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE DANS LES FORMATIONS D'EMPLOI RELEVANT DU DOMAINE FONCTIONNEL 0212-54-02

CENTRE DU SOUTIEN DES OPÉRATIONS ET DES ACHEMINEMENTS

- Chargé d'activité spécifique NR3 :

Désignation de l'emploi	Période d'attribution	Nombre de points attribués
Rédacteur technique pétrolier confirmé	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	10
	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	7
	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	4